



DECISION DU MAIRE N° 17/2026 DU 11 AOÛT 2026

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA PRESTATION DE GARDIENNAGE, DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'assurer une surveillance générale des bâtiments de la commune de Vert le Grand ;

CONSIDERANT que la société SAS M2N est la mieux disante suite à l'analyse des offres du marché ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le marché avec la société SAS M2N pour la mission de prestation de sécurité, de gardiennage et de surveillance générale des bâtiments de la commune de Vert-le-Grand pour un montant de 62 844,19€ HT soit un montant de 75 413,03€ TTC.

ARTICLE 2 : La date de commencement du marché est fixée au 1^{er} octobre 2026. La durée d'exécution du marché est de 12 mois reconductible 3 fois.

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 11 août 2026.


Le Maire,
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 14/08/2026

Application agréée E-legalite.com

10_DE-091-219106481-20260811-17_2026-CC